

DOSSIER DE PRESSE RENTRÉE 2019

Opération coup de poing pour dire stop au bizutage !



Bizutage #JeDisStop Et toj ?

Depuis 1998 le bizutage est un délit puni par la loi.

En 2019, 21 ans plus tard, le Comité National Contre le Bizutage continue à recevoir des témoignages de jeunes, victimes de bizutages.

Il faut que cela cesse. Il ne faut plus se taire, la parole doit être libérée et le sujet porté sur la place publique.

Le Comité national contre le bizutage lance une campagne visant à mobiliser et à engager les jeunes via les réseaux sociaux, Instagram, Facebook, Twitter.

En utilisant leurs moyens de communication, le Comité National Contre le Bizutage incite les jeunes, mais aussi celles et ceux que le bizutage indigne, à graffer STOP sur leur poing tendu, à se photographier et à poster le selfie sur Instagram et/ou FB.

Ce poing, largement partagé à la rentrée lors des journées d'intégration, permettra aux jeunes, nouveaux ou anciens, de manifester visiblement leur refus du bizutage.

Ce poing leur permettra, tous ensemble, de faire corps pour qu'enfin disparaîsse définitivement cette tradition barbare.

Contacts presse : Marie-France Henry 06 07 45 26 11
Francoise Mougin 06 82 81 40 70

Le bizutage, pourquoi dire STOP

Parce que 21 ans après le vote de la loi, le Comité National Contre le Bizutage continue à recevoir des témoignages de parents et de jeunes victimes du bizutage.

Parce que des étudiants renoncent aux études qu'ils ont entreprises, soit pour échapper au bizutage, soit pour ne plus avoir à croiser leurs bizuteurs.

Parce que des étudiants doivent rembourser les frais de scolarité engagés à leur entrée dans un établissement par le biais de prêts étudiants pour des études qu'ils n'auront pas pu faire ou qu'ils n'auront pas pu terminer.

Parce que les traumatismes physiques et/ou psychologiques sont souvent importants et durables.

Parce que des décès sont parfois à déplorer.

Le bizutage est une atteinte à la dignité humaine.

La campagne du Comité National Contre le Bizutage

Ses objectifs :

- Inciter tous les acteurs- jeunes nouveaux et anciens-, enseignants, chefs d'établissement à s'engager pour **une rentrée sans bizutage**.
- Créer un espace où les victimes de bizutage mais aussi les témoins pourront s'exprimer et dire ce qu'elles n'ont pas osé dire.
- Permettre à toutes celles et à tous ceux qui condamnent le bizutage de manifester leur soutien à notre action.

La cible :

- Les établissements d'Ile de France : abonnement aux comptes Instagram d'institutions, établissements d'enseignement supérieur, IUT, BDE, prépas, universités....
- Les élèves et étudiants de 1ère année : pour qu'ils disent NON
- Les élèves et étudiants de 2^{ème} et 3^{ème} année pour qu'ils témoignent et/ou ne soient pas complices.
- L'opinion publique pour lui faire prendre conscience de la gravité du phénomène. ?????

La mise en œuvre :

10 visuels, format gif animé, seront diffusés sur Facebook et Instagram par le biais de publications sponsorisées, vers les profils cibles, en Ile de France, à partir du 9 septembre et jusqu'à la fin décembre 2019, avec une diffusion plus intensive en septembre et octobre, pour la rentrée étudiante.

Ces gifs ont été construits pour interpeller et capter l'attention des jeunes. Par le biais de témoignages réels, l'objectif est d'ouvrir les yeux sur la réalité du bizutage et des ses conséquences sur ses victimes, de créer un sentiment de révolte et d'indignation.

Un visuel indique comment se mettre en scène afin d'encourager les jeunes – mais aussi toutes les personnes qui se sentiront concernées- à s'associer au mouvement et les mobiliser dans un mouvement anti-bizutage.

Pour ce faire, ils sont invités à graffer S T O P sur leur poing, à se prendre en selfie et à le poster sur Facebook (@ComiteNationalContreleBizutage) et Instagram (@bizutagejedistop) avec le hashtag #JeDisStop.

La référence à la campagne #Metoo véhicule tacitement l'idée de libération de la parole et de « génération du changement », mais aussi l'engagement pour des valeurs de dignité et de respect de la personne.

Cette action sera parallèlement prolongée sur Twitter avec pour objectif de toucher une cible plus large, en relayant les messages de la campagne et en interpellant les associations étudiantes, les politiques concerné/es et les journalistes engagé/es sur ce sujet du bizutage pour les faire réagir et in fine, porter le bizutage sur la place publique et pour faire disparaître la loi du silence et l'impunité qui protègent cette pratique.

Compte Facebook : @ComiteNationalContreleBizutage

Compte Instagram : @bizutagejedisstop

Site : bizutagejedisstop.fr

Ce site, mis en ligne le 18 août 2019, permet de recueillir les témoignages non seulement des victimes (cf campagne #Metoo) mais aussi ceux des témoins de scènes de bizutage

Qui sommes-nous ?

Crée en 1997, le Comité National Contre le Bizutage a participé à l'élaboration de la loi de juin 1998 condamnant le bizutage.

L'association a pour objet la lutte contre le bizutage tel que défini au Code Pénal, la lutte contre toute pratique assimilable, la lutte contre toutes formes de discriminations exercées lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaire, sportif et sociaux-éducatif.

Le Comité National Contre le Bizutage rassemble des personnes physiques et morales : les 3 fédérations de parents d'élèves (APEL, FCPE, PEEP), le principal syndicat d'étudiants (FAGE) et des partenaires : CDEFI, CGE, CPU, UNEF, UNL, SGEN-CFDT, SNE SUP, SNPDEN, SUP RECHERCHE-UNSA, UNSA ÉDUCATION, MAE, MGEN, ADOSEN, LMDE.

Le Comité National Contre le Bizutage est soutenu par le Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation, le Ministère de l'Éducation Nationale, le Ministère des Sports.

Le Comité National Contre le Bizutage se mobilise pour que :

- L'interdiction du bizutage figure au règlement intérieur de tous les établissements, avec les sanctions encourues, celles-ci devant être suffisamment lourdes pour être dissuasives.
- Le programme de tous les week-ends d'intégration soit validé par les responsables d'établissements, programme qui doit être mis à la disposition des jeunes et de leurs familles avant le départ.
- Une charte de bonne conduite soit signée par les organisateurs des soirées, week-end d'intégration et autres événements du même type, comme c'est déjà le cas dans certains établissements.
- La charte initiée par le MESRI en décembre 2018 soit signée et appliquée dans tous les établissements relevant de ce Ministère.
- Les chefs d'établissement soient vigilants et n'acceptent aucune dérive.
- Des sanctions conformes à la loi soient prises à l'encontre des bizuteurs et de ceux qui les soutiennent ou qui les laissent faire : jeunes, personnels d'encadrement, etc. quelle que soit la gravité des faits constatés.
- Il ne soit plus toléré que des faits de bizutage se déroulent sur la voie publique sans intervention de la police, au même titre que tout fait délictueux.
- Les victimes, et tous ceux qui osent parler, bénéficient de soutien dans leurs établissements, afin de ne pas être obligés d'en partir, voire d'interrompre leurs études. Un amendement protège désormais les victimes et ceux qui refusent le bizutage ou acceptent de témoigner.
- Toute plainte déposée fasse l'objet d'une véritable instruction, non d'un classement sans suite, comme c'est encore parfois le cas.

Le Comité National Contre le Bizutage continuera à informer et à sensibiliser, à apporter son soutien aux victimes et à tous ceux qui osent témoigner, à interpeller les responsables des établissements concernés par le bizutage, et à demander aux ministères concernés d'AGIR.

Notre action

- Sensibiliser et alerter le public grâce aux nombreux interviews dans les médias : presse, radios, télévisions.

- Intervenir

- auprès des élèves des classes de terminales à la demande de chefs d'établissements publics ou privés,
- auprès des étudiants de l'enseignement supérieur,
- auprès des personnels d'encadrement,
- dans les établissements relevant du Ministère des Sports.

Avec pour objectif : prévenir, combattre et éradiquer le bizutage.

- Recueillir les témoignages : Avec deux numéros de téléphone, joignables 7 jours sur 7 et sans horaires définis, par Email et par courrier, le Comité National Contre le Bizutage peut être contacté facilement et rapidement. Dans les faits de bizutage, la rapidité de réaction est importante.

- Écouter, apporter son soutien et ses conseils aux victimes et à leurs familles, ainsi qu'à tous ceux qui osent témoigner.

Le jeune qui refuse le bizutage le fait avec le soutien de sa famille et parce qu'il y a reçu, comme il nous le dit généralement, une éducation fondée sur des valeurs non négociables. Nos jeunes, y compris notre élite, mais aussi parfois les adultes (chefs d'établissements, enseignants et parents) ignorent singulièrement les règles qui permettent de vivre ensemble et de refuser l'inacceptable : respect de soi, respect de l'autre, respect des différences, tolérance, esprit critique et sens de l'accueil. Ces règles devraient être inculquées dès l'enfance par les familles et par l'école, car le harcèlement qui commence dès l'école maternelle, se poursuit avec le bizutage dans les établissements d'enseignement et d'apprentissage mais aussi dans tous les lieux où une relation nouveau/ancien peut s'établir, et peut mener au harcèlement dans l'entreprise.

Se taire, c'est accepter que le bizutage continue et fasse de nouvelles victimes.

- Interpeller les responsables des établissements concernés par le bizutage

Le Comité National Contre le Bizutage a pris contact avec presque tous les chefs d'établissements concernés. La plupart du temps l'information sur l'interdiction du bizutage avait été faite mais les chefs d'établissements manquent encore trop souvent de vigilance, acceptent trop facilement les bizutages « pas bien graves » et ferment les yeux sur ce qui se passe à l'extérieur de leur établissement, persuadés qu'ils ne pourraient pas être mis en cause lors d'une procédure judiciaire.

Ils sont toujours aussi frileux pour sanctionner les bizuteurs car les recours des parents au tribunal administratif et à la commission d'appel du CNESER pour faire annuler les décisions prises en conseil de discipline sont fréquents.

Quelques établissements avaient autorisé un bizutage « soft » qu'ils n'avaient pas pu ou su contrôler (rappelons que le bizutage est un délit et que tous les bizutages sont interdits), quelques autres étaient complices du bizutage qu'ils avaient laissé faire sans intervenir.

L'alcool est très souvent présent dans les bizutages, incitation ou obligation de boire. Il peut conduire à des actes graves comme des comas éthyliques, des viols, voire des décès. Aucun contrôle et donc aucune sanction n'est prise si des boissons n'entrant pas dans le cadre de la licence officielle sont présentes dans ces soirées étudiantes.

Certains chefs d'établissements cherchent encore à minimiser les faits ou à les ignorer, surtout lorsqu'ils se déroulent en dehors de l'établissement.

Trop souvent, les sanctions, lorsqu'elles existent, sont dérisoires et peu ou pas dissuasives.

Pire encore, c'est parfois la loi du silence qui s'applique, avec son cortège de pressions.

Comment s'étonner dans ces conditions que les jeunes bizutés aient toujours autant de difficulté à témoigner par peur de représailles et que parfois ils préfèrent renoncer aux études dans lesquelles ils s'étaient engagés ?

**Le Comité National Contre le Bizutage constate l'importance de l'implication des chefs d'établissements dans l'éradication du bizutage.
Trop de chefs d'établissement cautionnent encore le bizutage.**

- Interpeller les ministères concernés afin qu'ils agissent auprès de leurs services régionaux, notamment les Recteurs, et qu'ils diligentent des enquêtes administratives dans les établissements : Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, Ministère des Sports. Le Comité National Contre le Bizutage se félicite de la réactivité de ces ministères.

- Se constituer partie civile aux côtés des victimes, selon les circonstances.

Le Comité National Contre le Bizutage s'est constitué partie civile dans le dossier du bizutage à l'EDHEC, l'instruction est terminée, 5 mises en examen ont été prononcées. L'appel formé par les mis en examen a été rejeté ainsi que la procédure en cassation.

Classement sans suite par le juge d'instruction le 21 mars 2017. Le CNCB a fait appel de cette décision le 29 mars 2017.

Les faits remontent à septembre 2013, un jeune restera lourdement handicapé

Trop de magistrats hésitent encore à poursuivre les auteurs des faits et ceux qui les laissent faire, alors que les conséquences sont dramatiques pour les victimes. Toutefois lorsque des sanctions sont prononcées, elles sont généralement plus sévères.

- Diffuser les différents documents produits par le Comité national contre le bizutage :

Plaquettes « Bizutage, en parler pour mieux le combattre ! », « Futurs étudiants refusez le bizutage »

Flyers « Moi aussi, au début, j'ai trouvé ça drôle !!! » « Torture ? Non bizutage »

Affiche

Tous téléchargeables sur <http://contrelebizutage.fr> et envoyés gratuitement et en nombre sur simple demande.

Les témoignages

Nous recevons des témoignages tout au long de l'année mais ils sont bien sûr plus nombreux en période de rentrée.

Extraits de témoignages reçus à la rentrée de 2018 :

-École de commerce : on lui a fait boire un breuvage dégoutant puis on lui a fait simuler un acte sexuel, on l'a obligé à parler au travers d'un godemichet, à visionner un film porno.

- École d'ingénieurs : attouchements, embrassades imposées, les filles forcées à boire des boissons alcoolisées.

- École d'ingénieurs : Des garçons m'ont obligé à boire quelque chose ensuite je n'ai aucun souvenir jusqu'au lendemain matin. Des photos ont été prises et montrées dans l'école, j'ai été traitée de pute.

- École d'ingénieurs : Un jeune a été attaché sur un banc qui a été élevé à la verticale. Le banc s'est renversé. Le jeune a heurté le sol, il a perdu connaissance et a dû être hospitalisé d'urgence.

-Sport : Les nouveaux ont été tondus par les anciens et on leur a fait des signes sur le corps et la tête, on les a obligés à retirer leurs casquettes pour montrer leur état.

Sur Face Book on les voit nus en train de ramper sur le sol en faisant le tour du gymnase.

- École de commerce : Mon fils a été victime de bizutage, avertis par des jeunes filles nous l'avons retrouvé abandonné dans une rue en coma éthylique.

-Sport-études/internat : Deux jeunes donnaient des coups de ceinture à de jeunes camarades. La pratique était traditionnelle dans la section sport-études du lycée.

-Médecine : une fille en combinaison a parcouru l'amphi à 4 pattes, tenue en laisse par un garçon. Un concours de bière a ensuite eu lieu, les garçons ont fait boire les filles.

Les victimes et leurs familles ont moins de difficulté à parler même si elles nous demandent encore parfois de préserver leur anonymat par peur de représailles ou de devoir quitter l'établissement. C'est un problème pour le Comité National Contre le Bizutage car ne pas dénoncer un délit n'est pas acceptable et mettre en danger une victime non plus.

**Ne pas dénoncer un délit c'est en être complice
Mettre en danger une victime est inacceptable.**

« La dignité humaine est inviolable, elle doit être respectée et protégée »

La loi

Code pénal, partie législative, section 3 bis : Du bizutage

Article 225-16-1 du Code pénal, modifié par la loi 2017-86 Art. 177 du 27.01.2017, définissant le délit de **bizutage** est ainsi rédigé : "Hors les cas de violences, de menaces ou d'atteintes sexuelles, le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants ou à consommer de l'alcool de manière excessive lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaire, sportif et socio-éducatif est puni de 6 mois d'emprisonnement et de 7500€ d'amende".

Article 225-16-2

L'infraction définie à l'article 225-16-1 est punie d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende lorsqu'elle est commise sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de son auteur.

Article 225-16-3

Les personnes morales peuvent être déclarées responsables pénallement, dans les conditions prévues par l'article 121-2, des infractions commises lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaire et socio-éducatif prévues par les articles 225-16-1 et 225-16-2.

Les peines encourues par les personnes morales sont :

- 1- L'amende, suivant les modalités prévues par l'article 131-38
- 2 - Les peines mentionnées aux 4^e et 9^e de l'article 131-39.

« Toutefois, l'association ne sera recevable dans son action que si elle justifie avoir reçu l'accord de la victime ou, si celle-ci est un mineur ou un majeur protégé, celui de son représentant légal. »

Article 225-1-2

Créé par la [LOI n°2017-86 du 27 janvier 2017 - art. 177](#)

Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes parce qu'elles ont subi ou refusé de subir des faits de bizutage définis à l'article [225-16-1](#) ou témoigné de tels faits.

Le bizutage est interdit, la loi doit être appliquée.